



PROJET DE MARIAGE



VILLE DE LAVAL

LAVAL

Vous trouverez ci-joint votre dossier de projet de mariage. Il est à remplir très lisiblement par vos soins afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage.

Nous vous remercions de vous présenter tous les deux à la mairie en vue de déposer votre dossier et d'autoriser la publication des bans. Vous êtes également susceptibles d'être reçus pour une audition préalable à la publication des bans (article 63 du code civil).

Nous vous invitons à ne pas arrêter le jour de la célébration avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la mairie et reconnues régulières. La date et l'heure de votre mariage ne seront définitivement arrêtées que lors du dépôt d'un dossier complet et après remise d'une convocation.

AVERTISSEMENT :

Les cérémonies se déroulent dans la salle des mariages de l'hôtel de ville qui contient 40 places assises, et peut accueillir jusqu'à 60 participants. Il est rappelé que la salle du conseil municipal n'a pas vocation à accueillir les cérémonies de mariage. Cette salle est réservée aux cérémonies officielles et aux manifestations organisées par la ville.

LES MARIAGES SONT CÉLÉBRÉS :

- du lundi au vendredi, le matin de 9H à 11H30 et l'après-midi de 14H à 17H
- et le samedi, le matin de 9H à 12H (de mai à septembre, les célébrations pourront être programmées le samedi après-midi en fonction des possibilités).

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE ÉTAT CIVIL :

- le lundi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30
- du mardi au vendredi de 8H à 17H30 (sans interruption)
- et le samedi de 8H à 13H

Tél. : 02 43 49 43 89 / 02 43 49 43 90

PROJET DE MARIAGE

L'ordre dans lequel vous inscrivez les époux sera celui qui apparaîtra sur la publication des bans, l'acte de mariage et le livret de famille.

Entre

.....
.....

Date et lieu de naissance :

Sexe : M F

Profession :

Domicile :

.....
.....
.....
.....

Veuf(ve)/divorcé(e) de :

.....
.....

Père : Mère :

.....
 Décédé Décédée

Profession : Profession :

Domicile : Domicile : idem

.....
.....
.....

Et

.....
.....

Date et lieu de naissance :

Sexe : M F

Profession :

Domicile :

.....
.....
.....

Veuf(ve)/divorcé(e) de :

.....
.....

Père : Mère :

Décédé Décédée

Profession : Profession :

Domicile : Domicile : idem

.....
.....
.....

N° de téléphone où l'on peut vous joindre :

Quelle est la date et l'heure souhaitée de votre mariage ?

Le à h

La date du mariage n'est définitivement arrêtée qu'après le dépôt de tous les documents et la remise d'une convocation.

Établirez-vous un contrat de mariage ?

NON

OUI devant Maître

Notaire à

Le certificat notarié relatif au contrat doit être apporté à la Mairie au plus tard une semaine avant la cérémonie.

Désirez-vous faire l'échange des alliances à la Mairie ?

NON

OUI

Autorisez-vous que l'annonce de votre mariage soit publiée dans la presse (Ouest-France, Courrier de la Mayenne, Bulletin municipal) et sur internet ?

OUI Signature :

NON

Adresse des futurs époux, après le mariage :

.....
.....
.....

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Cette feuille doit être **complétée très lisiblement par les futurs époux eux-mêmes** afin d'éviter toute erreur dans la rédaction de l'acte de mariage.

Les futurs époux doivent choisir **au minimum deux témoins et au maximum quatre**. Les témoins doivent être majeurs et être obligatoirement présents lors de la cérémonie.

Tout changement doit être impérativement signalé avant la cérémonie.

1^{ER} TÉMOIN

Prénoms :

Nom (de naissance) :

Profession :

Domicile :

2^{ÈME} TÉMOIN

Prénoms :

Nom (de naissance) :

Profession :

Domicile :

3^{ÈME} TÉMOIN

Prénoms :

Nom (de naissance) :

Profession :

Domicile :

4^{ÈME} TÉMOIN

Prénoms :

Nom (de naissance) :

Profession :

Domicile :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Pour chaque futur époux :

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour un acte étranger)
- pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)

Justificatifs de domicile :

- un justificatif de domicile récent et original pour chaque futur époux (en cas de vie commune un seul justificatif aux deux noms).
- un justificatif de domicile des parents en cas de mariage à leur domicile. Exemple : bail locatif, quittance de loyer, facture EDF - GDF, avis d'imposition... Une attestation sur l'honneur est insuffisante. Les factures de téléphonie mobile sont à exclure.

Pour chaque témoin :

- photocopie pièce d'identité (recto-verso)

Si vous avez des enfants en commun :

- copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant
- apporter le livret de famille

Si vous êtes de nationalité étrangère :

- un acte de naissance de moins de 6 mois avec formalité de légalisation ou d'apostille.
- un certificat de célibat (ou de capacité matrimoniale)
- un certificat de coutume

Pour obtenir ces documents, s'adresser au consulat du pays d'origine. Toutes les pièces en langue étrangère doivent obligatoirement être accompagnées de la traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Tous les documents étrangers doivent être légalisés par le consulat.

Si vous êtes veuf(ve) :

- acte de décès de votre précédent(e) conjoint(e)

Si vous êtes mineur :

- autorisation du procureur de la république
- consentement des parents

Si vous êtes divorcé(e) :

- si le divorce n'est pas mentionné sur l'acte de naissance, joindre le jugement de divorce (avec sa traduction par un interprète assermenté si jugement prononcé à l'étranger).

Si vous êtes sous tutelle, curatelle :

- consentement du tuteur, curateur ou du conseil de famille.

LAV



Ville de Laval
Hôtel de Ville
53000 Laval
www.laval.fr